Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-CC-2023-067

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations MARDI 9 MAI 2023 AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 75 - Quorum: 38

Présents (59): Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

<u>Pouvoirs (9)</u>: Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

Absents (16): Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation: 03-05-2023

Secrétaire de séance: Monsieur Jean-Paul GODET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Vente de l'antenne de Rorthais du budget Principal au budget Développement Économique</u>

Vu les articles L2241-1 et L1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières des collectivités,

Considérant que le bâtiment de l'antenne de Rorthais fait partie de l'actif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

DEL-CC-2023-067 Page 1 sur 2

Considérant le bail de courte durée signé le 30 novembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société NOSMOKE CARS, pour une location à compter du 1 er décembre 2022 (36 mois),

Considérant que le budget Développement Économique a vocation à percevoir les loyers des entreprises,

Il convient de transférer ce bâtiment sur le budget Développement Économique. Il est proposé de fixer un prix de cession à hauteur de 400 000 €.

Le conseil communautaire, est invité à :

- Approuver la vente au budget développement économique,
- Fixer le prix à hauteur de 400 000 €;
- De procéder aux écritures comptables sur les budgets concernés,
- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

> Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

1 6 MAI 2023

Notifié ou publié le

1 6 MAI 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

Elimente indicate in the second secon

DEL-CC-2023-067 Page 2 sur 2